

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIBSOMV

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Étaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER, Adjoints ;**
M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, M. Thierry **BLOUVAC**.

Étaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre **VALLET** (procuration à M. Montanari), Mme Karine **PEBRE** (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice **VIAL** (procuration Mme Philippe). M. Eric **SALVI** (procuration à M. Freychet), M. Gérard **MARCELLIN** (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé **PELLERIN**, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur Favetier informe le Conseil que le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux a fait parvenir aux communes ses nouveaux statuts approuvés en date du 5 février dernier afin que les membres du Conseil Municipal puissent se prononcer à ce sujet et ce conformément à l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Il indique qu'afin de prendre en compte les projets d'investissement inclus dans le plan de prévention des inondations, le syndicat s'est trouvé dans l'obligation de ses statuts initiaux.

Les statuts présentés modifient les précédents comme suit :

- Réévaluation des linéaires des cours d'eau en gestion syndicale à partir d'un système d'information géographique (SIG) sur base de cartographies IGN.
- Intégration du facteur « population totale » dans le calcul de la part syndicale de chaque commune aux charges d'investissement.
- Surclassement d'un ordre pour les cours d'eau dont les digues sont recensées au titre de la « protection contre les inondations », engendrant la nécessité d'un quatrième ordre.
Par ailleurs, les cours d'eau surclassés seront entretenus annuellement et sur l'intégralité de leur endiguement : coté cours (interne), coté val (externe) et crête de digue contrairement aux autres cours d'eau entretenus uniquement coté cours et crête de berge.
- Intégration des zones d'expansion de crue, des bassins écrêteurs et des bassins de rétention aux travaux d'entretien. Ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle annuel qui sera suivi de travaux d'entretien si nécessaire.

- Distinction du taux de participation des communes selon les charges dites de « fonctionnement courant » ou les charges dites « d'investissement »

- Possibilité de réaliser des provisions sur charge en prévision des travaux à venir.

Ces nouveaux statuts mutualisent les charges d'investissement occasionnées par des travaux neufs sur l'intégralité des communes du bassin versant et non plus pour moitié sur les seules communes où sont implantés les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Favetier et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux selon les orientations précédemment exposées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD